



**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
TERRITOIRE DU FUMELOIS**

**AVENANT N°1**

Mise à jour des articles relatifs à la remise des biens de retour, à la mise à jour de l'inventaire et du SIG ; à la répartition des catégories de travaux et prestations (hors travaux neufs) ; aux modalités d'actualisation du tarif de base de la part délégataire ; à l'actualisation de la redevance de Mise à Disposition du Patrimoine et aux travaux sur Bordereau de Prix.

**Date d'effet du contrat DSP : 01/01/2021**

**ENTRE :  
LES SOUSSIGNES :**

**Le Syndicat Départemental EAU47**, siégeant au 997, avenue du Dr Jean-Bru – 47031 AGEN cedex, représenté par sa Présidente, **Madame Geneviève LE LANNIC**, dûment autorisée par délibération du comité syndical du 17 septembre 2020, et habilitée à signer le présent avenant par délibération du Comité Syndical en date du 28 novembre 2023, désigné dans le texte qui suit par l'appellation « **EAU47** »,

D'une part,

Et :

**La société SAUR**, Société par Actions Simplifiées au capital de 101 529 000 €, dont le siège social est au 11 chemin de Bretagne – 92130 Issy-Les-Moulineaux, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 339 379 984, représentée **par Monsieur Pierre CASTERAN, Directeur Général Adjoint France Ouest**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués dans le cadre du contrat de délégation de service public d'eau potable du Syndicat EAU47 Territoire de la Brame - Nord du Lot - Nord de Marmande - Sud du lot, et désignée dans le texte qui suit par l'appellation « **SAUR** »,

D'autre part,

**PREAMBULE**

Le Syndicat EAU47 a confié l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le territoire du Fumémois à la société SAUR dans le cadre d'un contrat de concession signé le 3 Août 2020 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les conclusions du contrôle réalisé par les services EAU47 permettent la mise à jour des articles contractuels, comme suit ;

- Articles 2.3.3, 2.2.3 et 2.5.1.3 relatif à la remise des biens de retour, à la mise à jour de l'inventaire et du SIG ;
- Article 7.5 relatif à la répartition des catégories de travaux et prestations (hors travaux neufs) ;
- Article 8.4 relatif aux modalités d'actualisation du tarif de base de la part délégataire ;
- Article 8.7 relatif à l'actualisation de la redevance de Mise à Disposition du Patrimoine.
- Article 9.1 relatif aux travaux sur Bordereau De Prix

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'intégrer des modifications survenues sur le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif du territoire du Fumélois depuis sa mise en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021

## ARTICLE 2 – REMISE DES BIENS EN COURS (art 2.3.3)

En application de l'article 2.3.3, le Délégué prend en charge l'ensemble des ouvrages et équipements, dans les conditions et modalités d'exploitation du service, détaillées dans le chapitre 6 du contrat de délégation, et/ou modifiés par des avenants, demeurent applicables. **Annexe 1**

Le Délégué ne perçoit aucune rémunération complémentaire pour la prise en charge des équipements intégrés au périmètre dans le cadre du présent avenant

En application des articles 2.2.3 et 2.5.1.3, le délégué s'engage à effectuer la mise à jour de l'inventaire et du SIG

## ARTICLE 3 – REPARTITION DES CATEGORIES DE TRAVAUX ET PRESTATIONS (HORS TRAVAUX NEUFS)

En application de l'article 7.5 du contrat initial concernant le tableau de répartition des charges afférentes aux travaux et prestations d'entretien et de renouvellement des biens du service (hors travaux) entre le Délégué et le Syndicat est abrogé et remplacé. **Annexe 2**

## ARTICLE 4 – MODALITES D'ACTUALISATION DU TARIF DE BASE DE LA PART DELEGATAIRE

L'article 8.4 du contrat initial est complété comme suit :

« Le coefficient d'actualisation K sera arrondi à **5 décimales** »

## ARTICLE 5 – ACTUALISATION DE LA REDEVANCE DE MISE A DISPOSITION DU PATRIMOINE SYNDICAL

L'article 8.7 du contrat initial est modifié comme suit :

avec :

$PF_0$  = le nombre de parts fixes annuelles pris pour la consultation du présent contrat ;

$PF_n$ , le nombre de parts fixes annuelles comptabilisé au 31 décembre de l'année n-1 ;

$VOL_0$  = le volume facturé aux abonnés pris pour la consultation du présent contrat ;

$VOL_n$ , le volume facturé aux abonnés, au cours de l'année n-1, calculé sur 365 jours, **en tenant compte des corrections de facturation et des dégrèvements justifiés**

K Coefficient d'actualisation défini à l'article 8.4.

## ARTICLE 6 – TRAVAUX SUR BORDEREAU DE PRIX

L'article 9.1 relatif aux travaux neufs confiés au Délégué en application du présent contrat, est modifié comme suit :

« Les prix seront indexés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier (n). Les index pris pour l'application de la formule seront les index connus au **1<sup>er</sup> NOVEMBRE (n-1)**, publiés sur le site Internet du Moniteur. »

#### **ARTICLE 7 – DOCUMENTS ANNEXÉS**

Sont annexées au présent avenant :

- ▶ Annexe 1 : Intégration des ouvrages/réseaux et équipements supplémentaires
- ▶ Annexe 2 : Tableau de répartition des catégories de travaux et prestations

#### **ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou au plus tard le jour où il aura acquis son caractère exécutoire.

Il prendra fin à l'expiration du contrat de délégation de service public auquel il est attaché.

Fait à Agen, le .....

Pour le Syndicat  
La Présidente

**Geneviève LE LANNIC**

Pour le Délégué  
Directeur Général Adjoint France Ouest

**Pierre CASTERAN**